

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1626

présenté par
M. Vialay et M. Quentin

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« neufs »,

insérer les mots :

« propres à la consommation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une meilleure protection des consommateurs et plus de sécurité juridique pour les entreprises, sans toutefois restreindre la portée du principe d'une interdiction de destruction des invendus non alimentaires.